

ELECTIONS SCOLAIRES

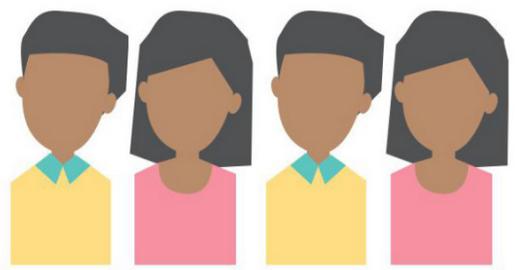
Plusieurs étapes à ne pas manquer !

Les dates ci-dessous s'appliquent pour un scrutin le 13 octobre 2023.

Au plus tôt

Créer une liste FCPE

Deux personnes suffisent pour créer une liste. Il est nécessaire qu'elle porte l'étiquette FCPE pour assurer une meilleure représentativité lors de la proclamation des résultats.



J-10 : 2 oct 2023 minuit

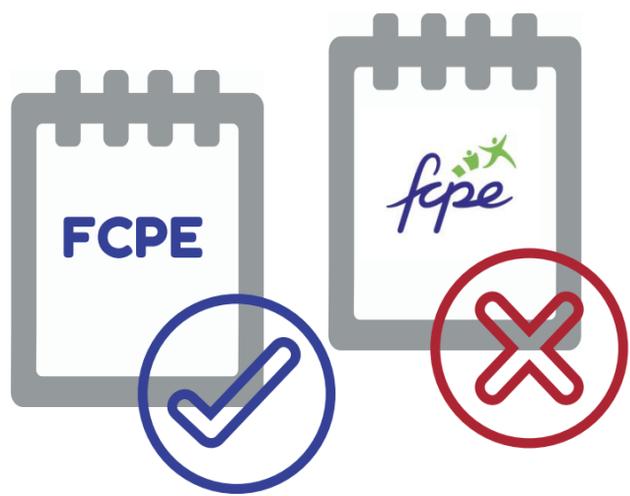
Dépôt des candidatures

La liste comporte la mention FCPE, les noms et prénoms des candidats. Elle est envoyée au bureau des élections et au chef d'établissement.

J-6 : 6 oct 2023 minuit

Envoi du matériel de vote

Les bulletins de vote (même format, même couleur pour tous) mentionnent le nom de l'école, les noms des candidats et le sigle de la fédération (logo interdit).



C'est aussi le début du vote par correspondance. Expliquer la procédure aux parents permet d'éviter que le vote ne soit entaché de nullité.



Jour J : 13 ou 14 octobre 2023

Les deux parents votent

Le président du bureau de vote proclame les résultats qui sont consignés dans un procès-verbal signé par les membres du bureau de vote.



18 oct 2023

1er degré

19 oct 2022

2nd degré

Délai de contestation

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours, après la proclamation des résultats, devant le directeur académique (ou le recteur) qui doit statuer en huit jours.

